

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du **29 mai 2019 à 12h30** à Toulon (Escale Amiral Ronarc'h)

Visio diffusée en temps réel sur la chaine YouTube :

<https://www.youtube.com/watch?v=oVRPdWhOHvg>

1. Mot d'accueil et d'introduction

Cher(e)s ami(e)s membres d'APNM-Marine,

Merci à tous de votre présence, ici pour la première fois à Toulon, et aussi partout dans le monde où vous pouvez suivre cette assemblée générale en direct sur votre ordinateur, tablette ou téléphone (chaine YouTube de l'APNM-Marine :.....)

Nous avons ainsi pu maintenir ce mode de communication moderne qui permet de relier l'ensemble de nos membres. Le plus simple pour interagir est de nous envoyer en temps réel un mail à contact@apnm-marine.fr ou un texto sur le numéro de portable 06.87.20.12.71 en n'oubliant pas de mentionner votre nom ou numéro d'adhérent pour que vos remarques ou questions puissent être prises en compte.

Conformément à nos statuts et à l'organisation de cette assemblée générale ordinaire vidéo diffusée, j'ai été chargé par les deux autres co-présidents d'assurer la présidence prévue pour diriger les échanges de ce jour.

2. Rapport moral

APNM-Marine a été créée le 27 novembre 2015 et après un peu plus de deux d'existence et beaucoup d'implication et de travail (merci à tous ceux qui y ont contribué), nous devons faire le constat de tout ce qui a été fait et réfléchir aux grandes orientations à prendre.

Nous allons entériner officiellement aujourd'hui un cap essentiel de notre association qui est l'**atteinte de son seuil de représentativité**. Nous allons ainsi dès aujourd'hui faire la demande officielle de la reconnaissance de notre représentativité.

Pour rester le plus concis possible, citons simplement les réalisations de l'année écoulée :

- en principal naturellement, le travail d'information et de recherche d'adhésions qui fût plus que laborieux,
- la poursuite de notre engagement juridique afin de protéger l'anonymat de nos membres,
- notre participation au travers de l'UNION-APNM au développement du grand projet du Val de Grâce qui s'est enrichi de nombreux et nouveaux soutiens et partenaires,

- les tentatives d'échanges, malheureusement laissées sans réponse, avec le haut-commissaire chargé de la réforme des retraites,
- les demandes d'échanges sur les travaux concernant la nouvelle politique de rémunération des militaires ou l'équité interarmées des repas de service, n'ont pas non plus abouties,
- les travaux sur la définition et les besoins éventuels d'une protection juridique professionnelle,
- l'émergence d'un partenariat avec le cabinet d'avocats MDMH (MAUMONT MOUMNI AVOCATS ASSOCIES), spécialisé dans les affaires liées aux lois et réglementations applicables au domaine militaire,
- les conseils, orientations, informations et soutiens apportés à de nombreux marins qui ont sollicité APNM-Marine, montrent les attentes des militaires confrontés à des situations personnelles difficiles, et auxquelles nous devons savoir répondre. Une dynamique d'accompagnement juridique a pu être mise en place.

Malheureusement, nous devons encore souligner nos difficultés à communiquer de manière normale au sein de l'institution militaire, encore très réticente au développement des APNM.

Un entretien avec le CEMM le lundi 25 mars 2019 a néanmoins permis de consolider l'existence de relations encore informelles avec les APNM qu'il a souhaité renouveler de manière régulière. Son souhait exprimé d'encourager l'atteinte de la représentativité des APNM avant la date du 31 mai 2019 fixée par le DRHMD a permis la diffusion du GNP n° 0592/19 du 17 mai 2019 qui souligne les nouvelles capacités (juridique, médiatique et économique) des APNM et l'importance d'y adhérer.

3. Point de situation sur la requête devant le Conseil d'État :

- Suite à l'annulation de certains articles de l'arrêté du 21 octobre 2016 portant gravement atteinte à l'anonymat des membres d'APNM (décision n° 406742 du Conseil d'Etat rendue publique le 9 février 2018), le nouvel arrêté ministériel du 7 mars 2018, publié au JO le 18 mars 2018, redemandait la transmission des listes nominatives des adhérents.
- Lors de la dernière assemblée générale du 24 mai 2018, il avait été décidé de poursuivre la procédure et de contester ce nouvel arrêté en ce qu'il ne semblait pas reconnaître la décision initiale du Conseil d'Etat.
- Suite à l'audience du conseil d'Etat du 10 mai 2019, l'arrêt du Conseil d'Etat rendu public le 24 mai 2019 stipule que : « *Les dispositions de l'arrêté du ministre de la défense du 7 mars 2018 sont annulées en tant qu'elles insèrent un nouvel article 3 dans l'arrêté du 21 octobre 2016 pris en application des articles R. 4126-1 à R. 4126-7 du code de la défense relatifs aux associations professionnelles nationales de militaires. Le surplus des conclusions de l'APNM-Marine est rejeté* ».
- Cette décision prouve la réelle capacité des APNM à agir efficacement au plan juridique. APNM-Marine continuera de s'attacher à garantir l'anonymat des membres des APNM et proposera de poursuivre l'action juridique si nécessaire.

- L'APNM ne s'oppose pas à ce qu'un contrôle des adhésions soit fait par la commission de contrôle sur une liste ou un ordinateur « isolé » au sein de l'association, mais ne peut accepter de fournir une liste numérique ou papier qui ne soit pas détruite sur place après le contrôle. APNM-Marine se mettra à la disposition de la DRHMD pour participer à la rédaction du nouvel arrêté, afin qu'il n'y ait plus d'obligation à la contester.

4. Rapport financier

Avant de passer à la présentation des décisions à prendre, vous trouverez ci-après un rapport financier sur l'activité de l'association. Nous remercions bien vivement Michaël Berben notre trésorier d'avoir si scrupuleusement assuré ce suivi financier.

Voici la situation des comptes au 12 mai 2019 :

Recettes de l'exercice (4.591,30 €) :

- Cotisations et renouvellements 2.513,49 €
(Chiffre non multiple de 10 à cause des adhésions PayPal à 9,41 € et 14,24 €)
- Condamnation du ministère des armées au conseil d'état : 2.077.81 €
(Incluant les intérêts de retard)

Dépenses de l'exercice (2.807,56 €):

- Fabrication des cartes de membres : 0 €
- Enveloppes pré-timbrées + recommandés : 121.60 €
- Renouvellement nom de domaine apnm-marine.fr : 28.80 €
- Fourniture de bureau pour classement : 71.81 €
- Honoraires d'avocats : 2.000 €
- Imprimerie (Kakémono+ flyer) : 507.60 €
- Frais de transport membre conseil d'administration : 77,75 €

Balance positive sur l'exercice : 1.783,84€

En Compte à ce jour sur le compte de l'association : 3.258,39 €

5. Élections des membres du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts les votes devront se faire pour l'instant par collège.

Dans la perspective de son départ probable de la marine début 2020, et pour permettre de renforcer la présence de nouveaux membres au sein du conseil d'administration, le CV Dominique de Lorgeril souhaite être remplacé dans ses fonctions de président du collège officiers.

Il est proposé à vos suffrages qu'il reste néanmoins membre consultatif du conseil d'administration afin de continuer à pouvoir apporter son implication et son expérience.

Deux nouveaux membres officiers et un quartier maître sont donc à élire parmi les candidatures reçues :

Attention, pour que le vote soit valide, il ne faut voter qu'au sein de ce groupe de grade (collège) en se limitant à voter pour un maximum de deux candidats dans le collège « officiers »

COLLEGE OFFICIERS :

- o CA Dominique Costargent
- o LV Florian Bouvenot
- o CF Charles-Henri Rey

COLLEGE ÉQUIPAGE:

- o QM1 Alexis Gauthier

6. Vote sur l'accompagnement juridique :

Comme cela vous a été présenté dans le rapport sur l'exercice, APNM-Marine a pu travailler avec d'autres APNM et des organismes d'assurances sur un projet de protection juridique professionnelle qui puisse couvrir tous les actes de la vie professionnelle de leurs adhérents :

- le risque d'une mise en cause pénale vis-à-vis des responsabilités individuelles en cas d'accident dans le cadre professionnel (la protection juridique de l'Etat n'est pas toujours acquise).
- la nécessité parfois de devoir mener une procédure juridique administrative sur un dossier personnel (la protection juridique des organismes de prévoyance ne couvrent pas les recours faits auprès des institutions de l'Etat).

Dans cette perspective, APNM-Marine a aussi développé un partenariat avec le cabinet d'avocats MDMH (MAUMONT MOUMNI AVOCATS ASSOCIES), spécialisé dans les affaires liées aux lois et réglementations applicables au domaine militaire, qui propose aux adhérents des taux horaires privilégiés et adaptés aux niveaux de ressources, à savoir pour 2019 :

- 200 euros HT, TVA en sus, soit 240 euros TTC pour les quartiers maîtres et matelots
- 225 euros HT TVA en sus soit 270 euros TTC pour les officiers marinières
- 250 euros HT, TVA en sus soit 300 euros TTC pour les officiers

Sont proposées également des consultations juridiques soit au cabinet, soit par vidéo-conférence ou téléphone au vu des éléments d'information communiqués ; la mission cessant alors à la fin de l'entretien convenu. Quel que soit le temps passé, dans la limite maximum d'une heure et trente minutes, le prix est fixé de manière forfaitaire à la somme de :

- 300 euros HT, TVA en sus, soit 360 euros TTC pour les quartiers maîtres et matelots
- 330 euros HT, TVA en sus, soit 396 euros TTC pour les officiers mariniers
- 375 euros HT, TVA en sus, soit 450 euros TTC pour les officiers
-

Il est soumis au vote la résolution, dénommée « **accompagnement juridique** » suivante :

« Sous réserve de l'antériorité de l'adhésion vis-à-vis du déclenchement de l'affaire, et tout en conservant un caractère discrétionnaire en fonction de la nature des responsabilités et des décisions mis en cause, le conseil d'administration pourra attribuer aux adhérents qui en feront la requête, une participation financière à hauteur de 50% du montant d'une consultation forfaitaire ».

7. Validation du règlement intérieur :

Après finalisation du règlement intérieur, celui est proposé au vote.

8. Conclusion

Merci encore de votre participation. Nous avons vraiment besoin de votre soutien moral et financier, en suscitant des adhésions autour de vous, et en participant autant que vous le pourrez à l'activité d'APNM-Marine par des propositions d'idées ou d'articles.

Aussi n'hésitez-pas à en parler autour de vous, et à vous interroger sur ce que vous pouvez personnellement apporter à ces actions collectives au service de tous. Nous avons besoin de renforcer notre présence au travers des antennes locales dans les ports ainsi qu'au sein du conseil d'administration.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre soutien.